

Séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

DELIBERATIONS :

- Information de Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 28 Octobre 2023
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

AMINISTRATION GENERALE :

- ◆ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes
- ◆ Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Ternois – Année 2022
- ◆ Motion pour exprimer le rejet du projet de révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- ◆ Délibération portant sur la vente de terrain à EIFFAGE
- ◆ Délibération portant sur la vente d'une emprise foncière rue Foch
- ◆ Délibération portant sur l'engagement à ne pas autoriser de nouvelles opérations de production de logements neufs
- ◆ Délibération portant sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détails
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention - Travaux toiture de la chaufferie du groupe scolaire
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention- Travaux toiture de la salle des sports
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention – Equipement PPMS au groupe scolaire
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention – Réfection voirie – Avenue Philippe LEBAS
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention – Réalisation d'un Skate-park
- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention –Aménagement de plusieurs écluses + feux pédagogiques

FINANCES PUBLIQUES

- ◆ Délibération relative à l'ordonnancement des investissements 2024
- ◆ Délibération relative aux règles d'utilisation des comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Receptions » et 6238 « Divers » - Abrogation de la délibération n°2023-10 DU 31 janvier 2023

RESSOURCES HUMAINES

- ◆ Délibération portant sur le tableau des emplois permanents du personnel communal – Annule et remplace la délibération du 25 mai 2023
- ◆ Délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacement
- ◆ Délibération portant sur l'autorisation d'absence pour le personnel communal – Annule et remplace les délibérations du 12 juillet 2019 et 25 septembre 2014



VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**DECISIONS PRISES
DEPUIS LA
DERNIERE SEANCE**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-57

DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir

Date	Titre	Objet
05/07/2023	CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES	<u>Objet</u> : Une convention a été signée entre le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que la commune. L'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles. Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

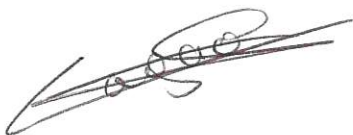
		Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.
01/08/2023	CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LE CLUB SOUS MARIN DES 3 VALLEES	<u>Objet</u> : Mise à disposition d'un bureau (rue de l'abattoir) <u>Durée</u> : à compter du 1 ^{er} Août 2023 <u>Loyer</u> : gratuit
03/08/2023	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS, LA COMMUNE DE FREVENT ET L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE	<u>Objet</u> : Dispositif chantiers de jeunes bénévoles – Travaux Musée + Jardin WINTERBERGER <u>Date</u> : 23/07/2023 au 23/07/2024 <u>Lieu</u> : Moulin Musée WINTENBERGER <u>Montant</u> : gratuit
06/09/2023	CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE FREVENT	<u>Objet</u> : La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits Déjeuners » dans les classes de l'école de la commune. <u>Durée</u> : 1 an pour l'année scolaire 2023/2024 <u>Montant</u> : Cette subvention prévisionnelle s'élève à 22 744.80€
25/09/2023	CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX	<u>Objet</u> : Mise à disposition les locaux de l'école Saint-Exupéry et du restaurant scolaire pour l'organisation d'animation extrascolaires les mercredis. <u>Durée</u> : à partir du 6 septembre 2023 au 30 Août 2024 <u>Montant</u> : la Communauté de Communes versera pour l'occupation des locaux : <ul style="list-style-type: none"> - 30€ par demi-journée ou 40€ par journée en période hivernale - 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale En période scolaire, la Communauté de Communes versera une indemnité pour l'électricité, le réchauffage et e service des repas, l'occupation et le nettoyage du restaurant scolaire, la mise à disposition et le lavage de la vaisselle, l'utilisation et le nettoyage des cuisines : <ul style="list-style-type: none"> - 400€ par semaine pour les centres comptant jusqu'à 25 repas servis par jour - 500€ par semaine pour les centres comptant de 26 à 70 repas servis par jour - 600€ par semaine pour les centres comptant plus de 71 à 120 repas servis par jour - 700€ par semaine pour les centres comptant de 121 à 170 repas servis par jour - 800€ par semaine pour les centres comptant plus de 171 repas servis par jour
25/09/2023	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	<u>Objet</u> : Mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe à l'association du Tennis de Table ainsi qu'au TennisClub Fréventin

		<p><u>Durée</u> : à compter du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024</p> <p><u>Montant</u> : les associations rembourseront la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.</p>
28/09/2023	CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL 2023 DES CHAUDIERES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	<p><u>Objet</u> : Participation aux journées européennes du patrimoine</p> <p><u>Société</u> : LAMPIN GEOTHERM située à HAUTE-AVESNES</p> <p><u>Lieu</u> : Tous les bâtiments communaux</p> <p><u>Montant</u> : 3 080€ HT</p>
24/10/2023	CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE – PETITS COINS DE TERRE	<p><u>Objet</u> : définir les modalités de prêt gratuit à la commune de l'exposition « Petits Coins de terre » et les engagements des deux parties pour sa bonne organisation</p> <p><u>Lieu</u> : Moulin Musée WINTENBERGER</p> <p><u>Date</u> : 08 Avril au 29 Avril 2024</p>
20/11/2023	CONTRAT LOCATION ET DE MAINTENANCE POUR 1 PHOTOCOPIEUR MX3571 AVEC LA SOCIETE KOESIO	<p><u>Objet</u> : Location d'un photocopieur pour le groupe scolaire</p> <p><u>Société</u> : KOESIO</p> <p><u>Montant</u> : 210€ HT pour la location et la maintenance</p> <p><u>Durée</u> : 5 ans à compter du 25 août 2023</p>
21/11/2023	RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL « MILLESIME INFINITY INTEGRAL »	<p><u>Objet</u> : d'accepter la proposition financière de JVS MAIRISTEM qui permet l'utilisation de logiciels appropriés et évolutifs pour la commune.</p> <p><u>Société</u> : JVS MAIRISTEM</p> <p><u>Montant</u> : 39 994€ HT</p> <p><u>Durée</u> : 03 ans à compter du 01 Janvier 2024</p>
30/11/2023	ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DU MOULIN MUSÉE WINTENBERGER + ACCORD DE PARTENARIAT CULTUR'IN THE CITY	<p><u>Objet</u> : Un accord de partenariat a été signé entre Cultur'in The City et la commune dans le but d'accroître la promotion de cet établissement par la vente de billets Adulte à 5€ sous forme de box culturel.</p> <p>Il y a lieu de compléter la régie pour pouvoir encaisser les recettes par virement bancaire suite à ce partenariat à compter du 1^{er} Janvier 2024.</p>

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 18 DEC. 2023

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**PRÉSENTATION DU
RAPPORT DE LA
CHAMBRE
RÉGIONALE DES
COMPTES**

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 6

DÉLIBÉRATION N°2023-58

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,

CONSIDÉRANT que par courrier du 31 mars 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2017,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la ville de FREVENT et le juge responsable du contrôle entre les mois d'Avril à Juin 2023,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la Commune de FREVENT le 03 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

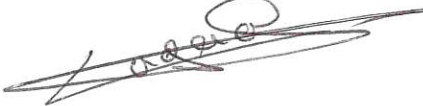
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. Franck MAAS, M^{me} Mélanie DEMAZURE, M. Gérald RAMPON, M. Ludovic DUVAL, M^{me} Stéphanie HEMERY et M. Christian DEPLANQUE)

Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période de 2017 et suivants et acte la tenue d'un débat sur ce rapport sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
TERNOIS**

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE , Ginette BEUGNET

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
Mme Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à Mme Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-59

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du TERNOIS,

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la ville de FREVENT est une commune membre de la Communauté de Communes du TERNOIS,

Après en avoir délibéré,

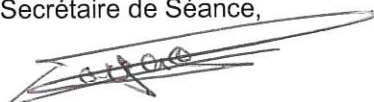
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Ternois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**MOTION POUR
EXPRIMER LE REJET
DU PROJET DES
VALEURS
LOCATIVES DES
LOCAUX
PROFESSIONNELS**

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
Mme Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à Mme Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-60

MOTION POUR EXPRIMER LE REJET DU PROJET DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe que l'Association des maires du Pas-de-Calais nous a sollicité pour une motion qui décrit les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels qui peut donner une évolution des tarifs par secteur entraînant une pénalisation identifiée des petits commerces de centre ville alors que les grandes surfaces verront leur imposition diminuer. Ce projet peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE ainsi que les communes qui verraient, en cas de baisse, leurs ressources se tarir et compliquer un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

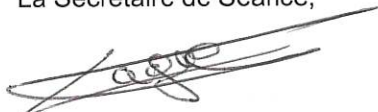
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion pour exprimer le rejet du projet de révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**VENTE DU TERRAIN
A EIFFAGE**

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 1

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-61 **VENTE DE TERRAIN A EIFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2021, la commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°73 et AI n°74 d'une superficie 4804 m² situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas à Frévent.

VU la délibération du 29 septembre 2022 reçu par Monsieur le Préfet le 03 Octobre 2022 concernant le déclassement et la désaffectation des parcelles AI 73 et AI 74,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE a un projet de construire 40 logements sur ces terrains,

CONSIDÉRANT que le projet est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Habitat inclusif dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

VU l'estimation des domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- De vendre à EIFFAGE les terrains cadastrés section AI n°73 et AI n°74 d'une superficie de 4 804m² au prix de 50 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude Maître BUNEAU à Avesnes le Comte

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 18 DEC. 2023

LE MAIRE,

La Secrétaire de Séance,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**VENTE D'UNE
EMPRISE FONCIERE
RUE DU MARECHAL
FOCH**

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE , Ginette BEUGNET

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
Mme Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à Mme Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-62

VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE MARÉCHAL FOCH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'une emprise foncière de 45 m² à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de l'Avenue Philippe LEBAS

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame PERRINI Claude domiciliés à FREVENT sollicitent l'acquisition de cette emprise foncière. Cette surface de terrain est déjà occupée par celui-ci dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de son habitation.

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière et qu'il peut être vendu aux intéressés,

VU l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **de vendre** à Monsieur et Madame PERRINI Claude , au prix de 225 €, l'emprise foncière de 45m²
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**LOGEMENT –
ENGAGEMENT A NE
PAS AUTORISER DE
NOUVELLES
OPÉRATIONS DE
PRODUCTION DE
LOGEMENTS NEUFS**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-63

LOGEMENT – ENGAGEMENT A NE PAS AUTORISER DE NOUVELLES OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

VU la délibération en date du 09 décembre 2022 reçue par Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 décembre 2022 concernant la démolition des 52 logements rue Georges Clemenceau, Anne Franck, Paul Camphin et de la résidence des Quatre Vents

VU la délibération en date du 22 Septembre 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 26 Septembre 2023 concernant la cession d'un terrain communal au profit de Pas-de-Calais Habitat.

CONSIDÉRANT que Pas-de-Calais HABITAT souhaite construire 88 logements sociaux sur la commune suite à la démolition des logements rue Anne Franck, Paul Camphin, Georges Clemenceau et de la résidence des Quatre Vents.

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 Octobre 2023 demandant de délibérer pour que la commune s'engage à ne pas autoriser de nouvelles opérations de production de logements neufs par un bailleur social ou la promotion privée sur les emprises libérées pendant une durée de 5 ans.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- De s'engager à ne pas autoriser de nouvelles opérations de production de logements neufs par un bailleur social ou la promotion privée sur les emprises libérées pendant une durée de 5 ans, si la situation du marché de logement ne s'améliorait pas sur la commune pendant ce délai.

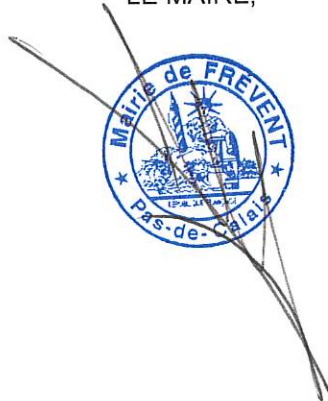
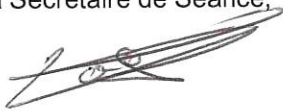
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 18 DEC. 2023

LE MAIRE,

La Secrétaire de Séance,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**DÉROGATION AU
PRINCIPE DU REPAS
DOMINICAL DES
SALARIÉS DANS LES
COMMERCES DE
DÉTAILS**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
Mme Valérie LBOUGRE a donné pouvoir à Mme Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-64

DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPAS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R 3132-21,

VU la demande formulée par courrier en date du 10 Octobre 2023 de Madame DAUBELCOUR, Responsable RH Régionale de LIDL à LILLERS concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 15, 22, 29 décembre 2024 de 08h30 à 17h00,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces

dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le magasin LIDL de FRÉVENT les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **18 DEC. 2023**

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
TRAVAUX TOITURE DE
LA CHAUFFERIE DU
GROUPE SCOLAIRE**

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-65

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX TOITURE DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 OCTOBRE 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de toiture de la chaufferie de l'école

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 39 953.90€ H.T.

Après en avoir délibéré,

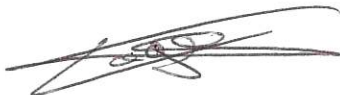
Décide à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.S.I.L 2024 et de tout autre organisme financeur, pour la rénovation de la toiture de la chaufferie du groupe scolaire

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **18 DEC. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
TRAVAUX TOITURE DE
LA SALLE DES
SPORTS**

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
Mme Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à Mme Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-66

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 OCTOBRE 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que des désordres sont identifiés sur la toiture de la salle des sports,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de toiture de la salle des sports,

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 80 303.45€ H.T.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.S.I.L 2024 et de tout autre organisme financeur, pour la rénovation de la toiture de la salle des sports
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **18 DEC. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE , Ginette BEUGNET

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
EQUIPEMENT PLAN
PARTICULIER DE MISE
EN SÉCURITÉ AU
GROUPE SCOLAIRE**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-67

DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ AU GROUPE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Plan Particulier de Mise en sécurité est un processus obligatoire pour les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 10 516.84€ HT.

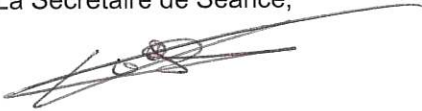
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De solliciter** une aide financière au titre de la D.S.I.L 2024 et de tout autre organisme financeur, pour l'équipement PPMS au sein du groupe scolaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **18 DEC. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
RÉFECTION VOIRIE –
AVENUE PHILIPPE
LEBAS**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-68

DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE VOIRIE – AVENUE PHILIPPE LEBAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'état de certains trottoirs se sont dégradés,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers, il devient nécessaire de faire des travaux de réfection de voirie,

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux est fixé à 199 930.80€ HT.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **De solliciter** une aide financière au titre de la DETR 2024 ainsi qu'au Département et de tout autre organisme financeur, pour les travaux de réfection de voirie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **18 DEC, 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
RÉALISATION D'UN
SKATE-PARK**

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE , Ginette BEUGNET

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-69

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉALISATION D'UN SKATE-PARK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a pour objet la construction d'un skate-park et que cette action est inscrite dans le cadre du projet de territoire Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé à 196 300€ H.T.

Après en avoir délibéré,

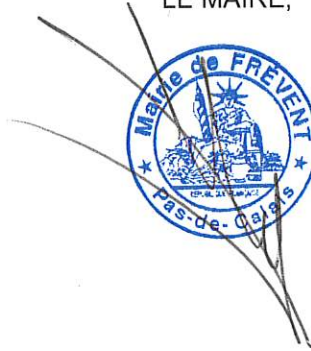
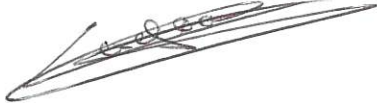
DECIDE à l'unanimité

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R 2024 et de tout autre organisme financeur, pour l'installation d'un skate-park
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 10 Juin 2023
LE MAIRE,

La Secrétaire de Séance,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION –
AMÉNAGEMENT DE
PLUSIEURS ÉCLUSES
+ INSTALLATION DE
FEUX PÉDAGOGIQUES**

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-70

DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉNAGEMENT DE PLUSIEURS ÉCLUSES + INSTALLATION DE FEUX PÉDAGOGIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2023 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 03 Novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des aménagements pour ralentir la vitesse sur des routes départementales.

CONSIDÉRANT le montant estimatif des travaux fixé est de 28 578.95€ HT.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de solliciter** des aides financières au titre de la D.E.T.R 2024 et au titre de l'OSMOC et de tout autre organisme financeur, pour les aménagements visant à améliorer la sécurité routière.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

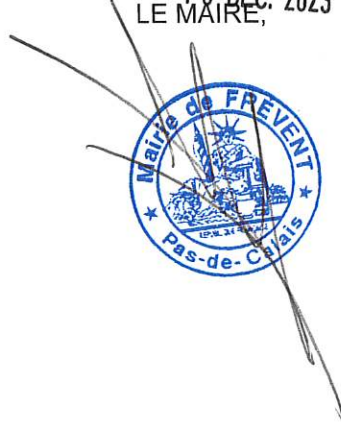
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **18 DEC. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE , Ginette BEUGNET

OBJET :

**BUDGET COMMUNAL
– ORDONNANCEMENT
DES
INVESTISSEMENTS
2024**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-71

BUDGET COMMUNAL – ORDONNANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des dispositions L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, **« l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ».**

Pour mémoire, le total du budget dépenses réelles d'Investissement inscrit au budget primitif 2023 était de 860 687,37 € (non compris les restes à réaliser), les crédits afférents au remboursement du capital de 278 547,88 €.

Pour information, à la séance du 25/05/23 : ouverture de crédits en investissement de 600,00 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans le respect du montant maximum suivant :

$(860\,687,37\text{ €} + 600,00\text{ €} - 278\,547,88\text{ €}) \times 0,25 = 145\,684,87\text{ €}$ euros comme suit :

Chapitre 20	2031	Frais d'étude	10 000,00
Chapitre 21	2158	Matériel divers services techniques	10 000,00
	21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00
	21838	Autre matériel informatique	20 000,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00
	2188	Autres	25 684,87
Chapitre 23	2313	Travaux sur construction	20 000,00
	2315	Travaux voirie + éclairage public	20 000,00

L'objectif est de pouvoir faire face en dépense d'investissement aux éventuelles urgences qui pourraient se produire avant le vote du budget.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Vous êtes appelés à voter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager si nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement à hauteur de 145 684,87 € comme précisées et détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023

LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE , Ginette BEUGNET

OBJET :

**RÈGLES D'UTILISATION
DES COMPTES 6232
« FÊTES ET
CÉRÉMONIES », 6234
« RÉCEPTIONS » ET
6238 « DIVERS » -
ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION n°2023-
10 DU 31 JANVIER 2023**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-72

RÈGLES D'UTILISATION DES COMPTES 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES », 6234 « RÉCEPTIONS » ET 6238 « DIVERS » - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-10 DU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions » et 6257 « réceptions » sont précisées dans la délibération n° 2023-10 du 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée par la commune à compter du **1^{er} janvier 2024**, l'imputation 6257 « réceptions » devient 6234 « réceptions », il convient donc de préciser que sont financées :

- Au 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses relatives aux manifestations suivantes :
 - o D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles et

inaugurations, les repas des Aînés, les vœux de la nouvelle année, la Fête des mères, la retraite aux flambeaux, les jeux du 14 juillet, les feux d'artifice et les spectacles pyrotechniques, les concerts et manifestations culturelles, le concours des maisons fleuries, les foires de printemps et d'automne, les manifestations sportives, le Téléthon, les réunions de quartiers, Pâques et Noël ;

- Les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, présents, paniers garnis, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et noces, mariages, décès, départs en retraite, anniversaires, cérémonies et réceptions, inaugurations, concours, festivals organisés par la Commune ;
 - Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Aux 6234 « réceptions » et 6238 « divers », les dépenses suivantes :
- Les frais de repas à l'occasion de réunions de travail ou de formations, auprès des traiteurs prestataires ou restaurateurs ;
 - Vœux à la population et au personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2023-10 du 31 janvier 2023 concernant les dépenses à imputer en 6232, 6238 et 6257 ;
-
- **D'APPROUVER** les catégories de dépenses à imputer en 6232 « fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions » et 6238 « divers » telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**TABLEAU DES
EMPLOIS
PERMANENTS DU
PERSONNEL
COMMUNAL – ANNULE
ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION DU 25
MAI 2023**

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-73

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2023

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 25 mai 2023 reçue en Préfecture le 30 mai 2023 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du CST en date du 02 octobre 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS AU 13 DECEMBRE 2023

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35h00
ATTACHE	A	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00
REDACTEUR	B	0	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	4	35h00

ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	0	22h00
	C	0	17h30
TOTAL		21	

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
INGENIEUR	A	0	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	3	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	9	35h00
	C	0	30h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	1	17h30
	C	10	35h00
	C	1	30h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	0	17h30
	C	0	14h00
TOTAL		32	

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR	B	0	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	0	35h00
	C	0	20h00
	C	0	04h00
	C	0	04h00
TOTAL		2	

FILIERE CULTURELLE

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	0	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	0	30h00
	C	0	25h00
TOTAL		1	

FILIERE SOCIALE

A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	0	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	1	10h00
TOTAL		2	

FILIERE POLICE

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	0	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	0	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	0	35h00
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		59	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 décembre 2023,
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A, B,C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 13 décembre 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **18 DEC. 2023**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
ENCADRANT LA PRISE
EN CHARGE DES FRAIS
DE DÉPLACEMENT**

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Était absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LÉBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-74 **ENCADRANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Monsieur Le Maire expose que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (pour suivre une formation, effectuer une mission avec un ordre de mission, participer à une réunion, passer un concours/un examen) en dehors de leur résidence administrative peuvent prétendre au remboursement des frais de transport, ainsi que le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement en cas de déplacement.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec

le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités d'hébergement et de repas sont les suivants :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Repas	20€	20€	20€

Δ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités en France métropolitaine pour les déplacements sont les suivants :

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport, ainsi que le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement en cas de déplacement d'un agent pour suivre une formation, passer un concours/un examen, effectuer une mission avec un ordre de mission, participer à une réunion pour les besoins du service.

Article 2 : De fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 20€. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

Article 3 : D'instaurer un complément de prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Article 4 : De prendre en charge les frais de transport entre la résidence administrative de l'agent et le lieu où se déroulent les épreuves d'un concours/un examen en cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 5 : De prendre en charge les frais annexes de déplacement (parking, autoroute, transport en commun, etc.) sur présentation de justificatif ;

Article 6 : De réajuster automatiquement les montants lorsqu'ils seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

Article 7 : D'inscrire Les crédits correspondants au budget.

Article 8 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13 décembre 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DÉCEMBRE 2023

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE
LES DÉLIBÉRATIONS
DU 12 JUILLET 2019 ET
DU 25 SEPTEMBRE 2014
– AUTORISATION
D'ABSENCE POUR LE
PERSONNEL
COMMUNAL**

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M. Jacky LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Solweig OBIN a donné pouvoir à M^{me} Nicole LAGACHE
M. Jean-François THERET a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Valérie LEBOUGRE a donné pouvoir à M^{me} Katia LEFEBVRE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Patrick DELEU

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Nicole LAGACHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22
- Votants-tes : 27
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-75

ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS DU 12 JUILLET 2019 ET DU 25 SEPTEMBRE 2014 – AUTORISATION D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et le service des Ressources Humaines. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués,

Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- les autorisations d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services ;
- les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'événement et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail ;

- les autorisations d'absence sont de natures différentes des congés annuels et ne sont pas comptées sur ces derniers ;
- pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement ;
- les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels ;
- les autorisations d'absence sont accordées pour le concubin vivant en union libre (d'usage ou légale) au regard de la situation familiale et en cas de famille recomposée.

La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie le régime des autorisations spéciales d'absence en cas de décès d'un enfant. Ces autorisations sont désormais sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

La mise en place des autorisations spéciales de droit est automatique, elles ne nécessitent pas de délibération.

A l'inverse, pour déterminer les autorisations d'absences discrétionnaires à appliquer au sein de la collectivité, l'autorité territoriale doit solliciter l'avis préalable du Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ensuite l'organe délibérant pourra adopter ces nouvelles dispositions. Ces autorisations devront aussi être incorporées par un avenant au règlement intérieur.

Au vu de ces nouvelles informations, Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations des congés des événements familiaux en date du 25 septembre 2014 et du 12 juillet 2019 et de les remplacer par celle-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations des congés des événements familiaux en date du 25 septembre 2014 et celle du 12 juillet 2019 ;

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'article L622-2 du Code général de la fonction publique modifié par la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie le régime des autorisations spéciales d'absence en cas de décès d'un enfant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour les délibérations des congés des événements familiaux en date du 25 septembre 2014 et du 12 juillet 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'annuler les délibérations des congés des événements familiaux en date du 25 septembre 2014 et du 12 juillet 2019 ;

Article 2 : de définir les autorisations d'absences par année civile pour événements familiaux selon le tableau et les articles ci-dessous à compter du 13 décembre 2023 :

Congés événements familiaux	
<i>Applicable au prorata du temps de travail</i>	
<u>Événements</u>	<u>Autorisations</u>
PACS/MARIAGE	
■ Agent	5 jours ouvrés
■ Fils - Fille	1 jour ouvré
■ Frère - Sœur	1 jour ouvré
DECES	
■ Conjoint (Concubin)	5 jours ouvrés
* <u>Ascendants ligne directe</u>	
■ Père - Mère	4 jours ouvrés
■ Grand-père - Grand-mère	1 jour ouvré
■ Arrière-grand-père – Arrière-grand-mère	1 jour ouvré
* <u>Descendants ligne directe</u>	
■ Petit fils - Petite fille	1 jour ouvré
■ Arrière-petit fils - Arrière petite Fille	1 jour ouvré
* <u>Alliés premier degré</u>	
■ Beau-fils - Belle fille	1 jour ouvré
■ Beau-père - Belle-mère	1 jour ouvré
■ Beau-grand-père - Belle-grand-mère	1 jour ouvré
* <u>Alliés deuxième degré</u>	
■ Beau-frère – Belle-sœur	1 jour ouvré
* <u>Collatéraux premier degré</u>	
■ Frère - Sœur	1 jour ouvré
* <u>Collatéraux deuxième degré</u>	
■ Oncle - Tante - Neveu - Nièce	1 jour ouvré

Mise en œuvre :

L'agent public doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels.

Article 3 : de définir les autorisations d'absence pour garde d'enfants

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) précise les règles applicables en matière d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Conditions

- L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.
- Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et par année civile et sous réserve des nécessités du service.
- Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents publics travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.
- Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

Durée

Chaque agent public travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour. Pour les agents publics travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent public travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (soit au prorata temporis).

Majorations

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent public, plus deux jours, si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que le conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)
- que le conjoint/concubin ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint/concubin est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.

Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

Article 4 : d'autoriser les congés exceptionnels du conjoint pour une hospitalisation ou une maladie très grave. Sa durée est de 3 jours. L'autorisation sera accordée sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un médecin assermenté.

Article 5 : d'accorder les autorisations d'absence au concubin vivant en union libre (d'usage ou légale) au regard de la situation familiale et en cas de famille recomposée.

Article 6 : de préciser les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse (7 prénataux et 1 postnatal).

Les femmes enceintes peuvent bénéficier également d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Article 7 : de rappeler des autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentées au Conseil Commun de la FP	20 jours par an

Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Test d'orientation pour prépa concours/examens	Le jour de l'épreuve
Concours et examens	Le jour de l'épreuve
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)	Le temps de route et de la visite ou des examens
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	

Mise en œuvre :

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative

Article 8 : d'instaurer le nouveau régime des autorisations spéciales d'absence en cas de décès d'un enfant.

Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Dans les conditions prévues ci-dessus les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Article 9 : d'élargir les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence.

L'agent public de la Commune bénéficie des autorisations spéciales d'absence qu'il soit contractuel, stagiaire ou titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 18 DEC. 2023
LE MAIRE,



